

# Règlement intérieur du plan d'eau de Coudray-au-Perche

## PLAN D'EAU :

### Général :

- Pêche en NO-KILL, à l'exception des :
  - o Truites arc-en-ciel
  - o Espèces classées nuisibles : poisson-chat, perche-soleil, écrevisses américaines
- Nombre de cannes limité à **deux** par pêcheur
- Embarcations interdites : bateau, float-tube...
- Quota limité à trois truites arc-en-ciel par personne et par jour

*Amis pêcheurs, pensez à limiter vos amorçages, la pêche n'en sera que plus facile pour tous !*

### Pêche à la carpe :

- Utilisation du bateau amorceur et du bait-rocket (spomb) interdite
- Epuisette et tapis de réception obligatoire
- Distance de pêche limitée à la moitié du plan d'eau
- Remise à l'eau rapide, pas de mise en sac de conservation

### Carpe de nuit :

- 1 date par mois entre juin et octobre
- Dates réservées en priorité aux jeunes, réservation par téléphone à la Fédération

### Pêche au coup :

- Bourriche type anglaise obligatoire (bourriche métallique, seau et autres récipients interdits)

*En cas de forte chaleur, relâchez directement vos prises, sans passage par la bourriche*

### Pêche des carnassiers :

- Pêche aux leurres artificiels uniquement (pêches au vif, tirette... interdites)
- Pincés à poissons (fish-grip) interdites

## RIVIERE :

- Pêche en No-kill total
- Pêche avec **un** hameçon (simple, double ou triple) sans ardillons (ou ardillons écrasés)
- Pêche aux leurres artificiels uniquement (vairons, vers, teignes, appâts naturels... interdits)

**Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir**

Le Moulin à Papier – 28400 ST JEAN PIERRE FIXTE

Tél. 02 37 52 06 20 - Courriel : [federationpeche28@gmail.com](mailto:federationpeche28@gmail.com) – Site : [www.federationpeche.fr/28](http://www.federationpeche.fr/28)